

Mention "stationnement pour personnes handicapées"

Cette mention permet d'utiliser gratuitement et sans limitation de durée, toutes les places de stationnement ouvertes au public. Elle concerne également la tierce personne qui vous accompagne dans le même véhicule.

Procédure d'attribution de la CMI

Vous avez - de 60 ans

Vous faites directement la demande de CMI invalidité, priorité ou stationnement à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), 22, boulevard Saint-Michel - Avignon.

La demande sera étudiée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la MDPH.

Par courrier à la **Présidente du Conseil départemental** vous recevrez une notification de la décision d'attribution ou de rejet de la CMI.



Dans le cas d'une réponse favorable, il vous sera demandé d'envoyer une photo à l'imprimerie Nationale et vous recevrez ensuite dans un délai de 5 jours votre carte CMI.

Vous avez + de 60 ans

La demande de CMI peut se faire lorsque :

- › Vous faites une 1^{ère} demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

La demande se fait au CCAS de votre domicile. Lors de la constitution du dossier, vous pouvez faire conjointement une demande de CMI.

Vous bénéficiez de l'APA à domicile

La demande se fait au CCAS de votre domicile en renseignant un formulaire "CMI".

Votre dossier est ensuite transmis au Conseil départemental qui va procéder à l'évaluation du niveau de perte d'autonomie : le GIR.

- › Si votre perte d'autonomie se situe en GIR1-GIR2:

Les cartes "stationnement" et "invalidité" vous sont automatiquement attribuées et à titre définitif.

- › Si votre perte d'autonomie se situe en GIR3-GIR4-GIR5-GIR6 :

Après avis sur les mentions "Priorités" ou "Stationnement", vous recevrez, par courrier

de la Présidente du Département, une notification de la décision d'attribution ou de rejet de la CMI.

Vous bénéficiez de l'APA en établissement ou vous n'êtes pas concerné par l'APA

La demande se fait à la Maison **Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**, 22, boulevard Saint-Michel - Avignon.

Par courrier de la **Présidente du Conseil départemental** vous recevrez une notification de la décision d'attribution ou de rejet de la CMI.



Dans le cas d'une réponse favorable, il vous sera demandé d'envoyer une photo à l'imprimerie Nationale et vous recevrez ensuite dans un délai de 5 jours votre carte CMI.

Durée d'attribution

La CMI peut être accordée pour une durée déterminée allant de 1 à 20 ans ou à titre définitif selon votre situation.

La CMI portant la mention "stationnement" et "invalidité" est accordée définitivement si vous bénéficiez de l'APA et que vous êtes classé dans les groupes 1 ou 2 de la grille GIR.

Renouvellement de la CMI

Votre carte vous a été attribuée à titre définitif

Vous pouvez vous en servir jusqu'au 31 décembre 2026.

Avant le 30 juin 2026, vous devrez faire une demande de CMI soit au CCAS de votre domicile, soit à la MDPH en fonction de votre situation.

Votre carte a une date d'expiration

Vous pouvez vous en servir jusqu'à sa date d'expiration, si celle-ci ne dépasse pas le 31 décembre 2026.

6 mois avant sa date d'expiration et au plus tard avant le 30 juin 2026, vous devrez faire une demande de CMI soit au CCAS de votre domicile, soit à la MDPH en fonction de votre situation.

Infos pratiques

Votre carte CMI est gratuite

Si elle est volée, perdue, ou abîmée, son renouvellement devient payant.

Utilisation de la carte CMI

La CMI comportant la mention "**stationnement pour personnes handicapées**" doit être apposée en évidence à l'intérieur du véhicule et fixée contre le pare-brise. Elle doit être retirée dès lors que vous n'utilisez plus votre véhicule.

Si votre CMI comprend, en plus du stationnement, la mention "**Priorités**" ou "**Stationnement**", 2 cartes vous seront délivrées : l'une à apposer sur votre voiture (CMI stationnement) et l'autre à conserver (CMI invalidité ou priorité).

Vol, perte ou destruction de la carte CMI

En cas de vol, perte ou destruction de votre CMI, vous pourrez demander un duplicata (payant) directement auprès de l'Imprimerie Nationale par le biais d'un téléservice. La fabrication du nouveau titre entraînera l'invalidation de celui qu'il remplace.

Si vous êtes titulaire d'une ancienne carte et si vous la perdez ou si vous vous la faites voler avant sa date d'expiration, vous devez faire une demande de nouvelle carte au format CMI soit au CCAS de votre domicile, soit à la MDPH en fonction de votre situation.



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Rue Viala - CS 60516
84909 Avignon Cedex 09